COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COLMAR, LE 17 NOVEMBRE 2026

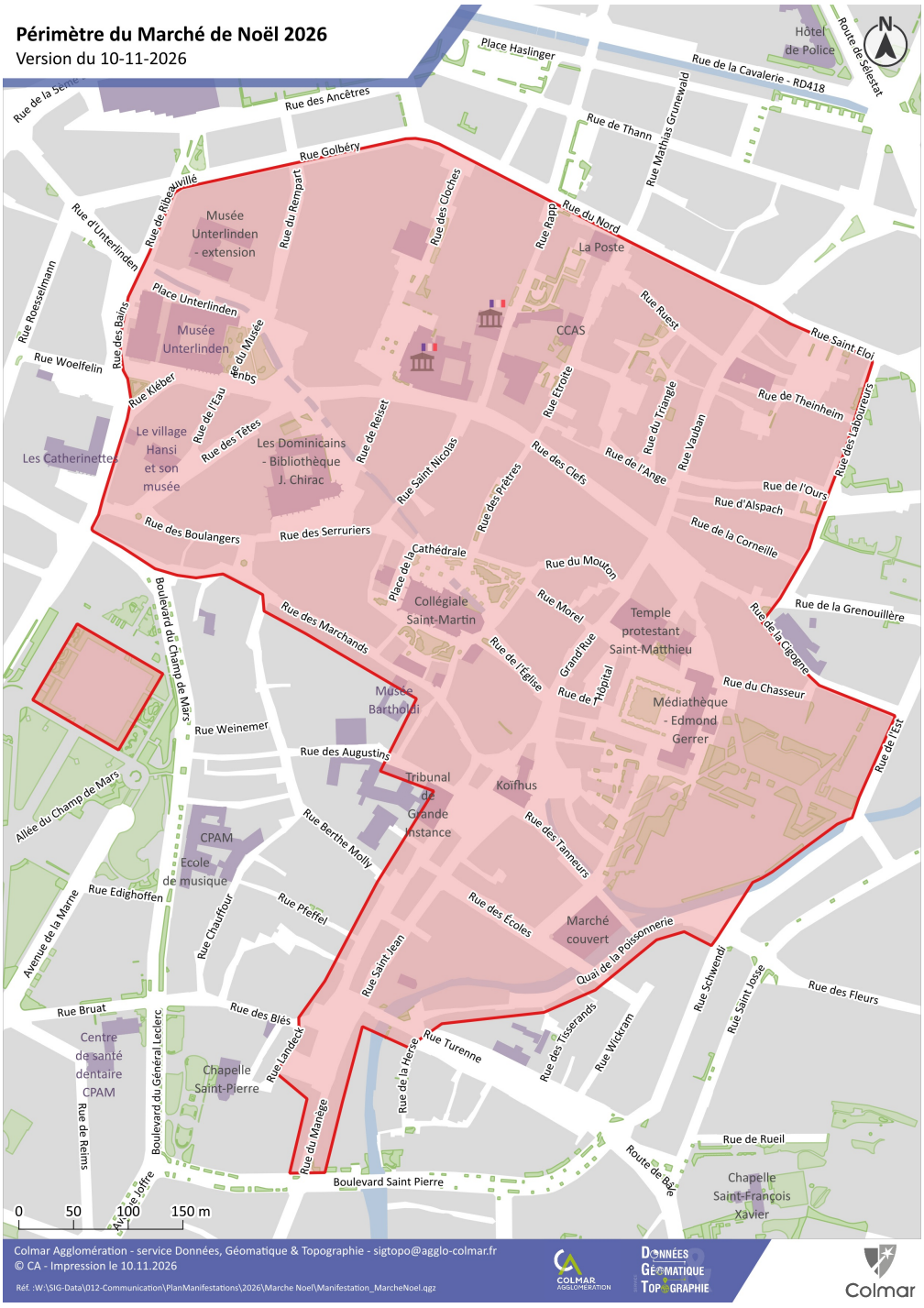
CP – Périmètre de sécurité et restrictions de circulation à l’occasion des marchés de Noël

Les marchés de Noël auront lieu cette année à Colmar du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026. Le marché gourmand et la grande roue sur le plateau sportif de la Montagne verte, ainsi que les manèges de la place Rapp, seront ouverts jusqu’au dimanche 3 janvier 2027 inclus. Pour assurer la bonne tenue de ces événements, un périmètre de sécurité et des restrictions de circulation et de stationnement sont mis en place.

Rappel des dates

- Ouverture de l’ensemble des marchés de Noël : **du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026**
- Marché gourmand et grande Roue, plateau sportif de la Montagne Verte et Place Rapp : **ouverture prolongée jusqu’au dimanche 3 janvier 2027** (fin des congés scolaires).

PLAN - MARCHE DE NOËL 2026



Du lundi 23 novembre 2026 à partir de 5h et jusqu'au lundi 4 janvier 2027 inclus, les voies et places suivantes seront mises en impasse :

- Rue de l’Enceinte au débouché sur la rue Vauban
- Rue des Tilleuls au débouché sur la rue Vauban
- Rue de Theinheim au débouché sur la rue Vauban
- Rue Ruest au débouché sur la rue Vauban
- Rue du Triangle au débouché sur la rue Vauban
- Rue Vauban tronçon menant à la cour Schaefferhoff
- Rue de l’Ours au débouché sur la rue Vauban
- Rue d'Alspach au débouché sur la rue Vauban
- Rue de la Corneille au débouché sur la rue Vauban
- Place de la Mairie au droit de la rue des Cloches
- Place de l'École au droit de la rue JB Fleurent
- Rue Basque au débouché sur la Grand-rue
- Place des Martyrs de la Résistance
- Rue des Tripiers au débouché sur la Grand-rue
- Rue de l’Hôpital au débouché sur la place du 2 Février
- Pont rue Turenne au droit de la rue de la Herse

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur (motos, trottinettes électriques et scooters inclus) seront interdits dans les voies et places suivantes :

Exception faite pour tous les véhicules des forces de l'ordre, des secours, des services techniques de la Ville et Colmar Agglomération, de la société de gardiennage la nuit ;

Sauf rue des Écoles et rue des Vignerons entre le Quai de la Poissonnerie et la rueSt Jean pour les véhicules directement liés au marché hebdomadaire du jeudi matin.

- Rue du Manège
- Place des Six Montagnes Noires
- Rue de la Poissonnerie
- Rue Saint Jean
- Rue du Conseil Souverain
- Rue des Écoles
- Rue de la Montagne Verte
- Place du Marché aux Fruits
- Rue du Canard
- Impasse Hoffmeister
- Place de l'Ancienne Douane
- Petite rue des Tanneurs
- Rue de l'Ange entre n°14 et 18
- Rue Saint Martin
- Rue des Serruriers
- Place et impasse Jeanne d'Arc
- Rue des Clefs
- Rue des Marchands
- Rue Schongauer
- Rue Mercière
- Rue des Tourneurs
- Rue de l'Eglise
- Rue Morel
- Rue Mangold
- Rue du Mouton
- Rue des Prêtres
- Rue Saint Nicolas
- Rue de l'Eau
- Grand-rue (y compris sur les emplacements situés à l'angle avec la rue des Blés)
- Quai de la Poissonnerie entre la rue de la Poissonnerie et la rue des Tanneurs
- Impasse de la Maison Rouge
- Place du Général Hartemann
- Rue des Tanneurs
- Rue des Vignerons
- Place du Sergent-chef Kouider Guerroudj
- Rue du Chasseur entre le n°15 et la place Jeanne d'Arc
- Rue de la Grenouillère entre la place Jeanne d'Arc et la rue de la Cigogne
- Rue Vauban (sauf le parking situé cour Schaefferhoff)
- Place de la Cathédrale
- Rue Étroite entre le n°8 et la rue des Clefs
- Place de la Mairie
- Rue de Reiset
- Place du 2 Février
- Place des Dominicains
- Place des Martyrs de la Résistance
- Rue des Boulangers
- Place de l'École
- Passage de la Tour Verte
- Quai de la Sirm
- Square du Musée
- Place Unterlinden et espace Francois Mitterrand
- Rue du Rempart entre le Quai de la Sinn et le n°21
- Rue des Blés entre la place des Six Montagnes Noires et la rue Landeck
- Rue Rapp entre la rue des Clefs et le n°7
- Rue des Têtes
- Rue Kléber entre la rue des Têtes et la rue de l'Eau

Toutes les voies débouchant sur ces rues et places seront mises en impasse.

Horaires d’application

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, ces restrictions seront applicables :

- Du lundi au jeudi de 11h à 19h
- Du vendredi au dimanche de 10h à 20h
- Le 24 décembre de 11 h à 17h (à la diligence de la police, le dispositif de sécurité pourra être levé plus tôt)
- Les 25 décembre et 26 décembre de 10h à 20h

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, pendant les interdictions précitées,

- **2 points d'accès avec filtrage** seront mis en place : rue du Manège et rue Étroite
- **4 points d'accès pour le STS68** seront mis en place : rue des Marchands, rue des Augustins, rue Vauban et rue des Écoles

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, pendant les interdictions mentionnées ci-dessus, la circulation des véhicules (motos et scooters inclus) sera autorisée dans les deux sens dans les voies suivantes :

- Rue des Augustins pour les riverains et les autorités administratives et pénitentiaires
- Rue Berthe Molly tronçon compris entre la rue Chauffour et la Grand-rue pour les riverains
- Rue Pfeffel pour les riverains
- Rue des Blés tronçon compris entre la rue Chauffour et la rue Landeck pour les riverains
- Rue de la Cigogne tronçon entre la rue de la Grenouillère et la rue du Chasseur pour les offices à la synagogue

Du lundi 23 novembre au lundi 4 janvier 2027 inclus, pendant les interdictions mentionnées ci-dessus, la circulation des véhicules (motos et scooters inclus) sera autorisée dans les deux sens dans les voies suivantes :

- Rue de la Corneille pour les riverains
- Rue d'Alspach pour les riverains
- Rue de l’Ours entre la rue Vauban et la rue des Laboureurs
- Rue de Theinheim
- Rue de l’Enceinte
- Rue des Tilleuls
- Rue Vauban tronçon menant à la cour Schaefferhoff
- Rue Vauban

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, pendant les interdictions mentionnées ci-dessus, la circulation sera interdite sauf riverains :

- **Rue Wickram**
- **Rue Rapp** entre la rue du Nord et le n°7

Du lundi 23 novembre au mardi 29 décembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et gênant :

- **Rue Wickram**

Du lundi 23 novembre au lundi 4 janvier 2027 inclus, le sens de circulation sera inversé dans la voie suivante :

- **Rue de Reiset :** les véhicules circuleront dans le sens Sud-Nord de la place des Martyrs de la Résistance vers la rue des Clefs

Du vendredi 27 novembre au dimanche 20 décembre 2026 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h :

- **Rue St Eloi** entre la rue des Laboureurs et la rue Vauban

L'arrêté n°2165 des restrictions de stationnement et de circulation pendant les marchés de Noël au centre-ville peut être consulté sur WebDelib+

CONTACT PRESSE
Cécile Walschaerts
Attachée de presse
cecile.walschaerts@colmar.fr - 03 89 20 68 83 - 06 79 80 49 18
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
colmar.fr/espace-presse